

## Motifs de décision

### N° d'ordre 1516-09-0290

L'appelant a interjeté appel du refus de sa demande d'Ensure.

Le Ministère a déclaré à l'audience que l'appelant touche des prestations dans la catégorie invalidité de l'aide au revenu. Le médecin de l'appelant a rempli un formulaire de demande et de justification de supplément nutritionnel et alimentaire thérapeutique dans lequel il demandait quatre caisses par mois d'Ensure, avec révision dans douze mois. Le problème de santé chronique indiqué à la section 1 du formulaire est <nom du problème supprimé>. Dans la section 3 – Suppléments et produits nutritionnels, le médecin a noté <nom du problème supprimé>, étendu; incapable de consommer suffisamment de protéines et de calories pour une alimentation adéquate.

Actuellement, les décisions concernant les besoins en matière de santé sont prises par les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées (SSPMH) afin d'assurer l'uniformité du processus décisionnel. L'indice de masse corporelle (IMC) de l'appelant est de 20,6 kg et se situe dans la fourchette normale de 18,5 à 24,9 kg, et aucun problème connu de consommation d'aliments solides n'a été relevé, ni aucune preuve de perte corporelle. Le Ministère a souligné que l'appelant avait une allocation de régime alimentaire pour problèmes de santé chroniques dans son budget de 81,63 dollars par mois.

L'appelant a déclaré qu'il a reçu un diagnostic de <nom du problème supprimé> en <année supprimée> et qu'il est un survivant de <problème de santé supprimé> de son enfance. Le poids de l'appelant, pesé hier au cabinet du médecin, est maintenant de 63 kilogrammes. L'appelant a indiqué qu'il éprouve effectivement des problèmes de consommation d'aliments solides et qu'il s'étouffait parce que la nourriture reste prise dans sa gorge. Cette question a été examinée par le médecin de l'appelant à <nom de la ville supprimé> et fait l'objet de commentaires dans les documents médicaux soumis par l'appelant. L'appelant a indiqué qu'en raison de sa maladie, il est incapable d'absorber des protéines; il mange de nombreuses fois par jour et doit consommer du Ensure, en plus de ses repas, afin d'obtenir la nutrition et les protéines dont il a besoin.

L'appelant a indiqué qu'en plus d'une alimentation appropriée, le produit Ensure aide à soulager l'estomac de l'appelant, souvent douloureux en raison de <problème supprimé>. L'appelant a indiqué qu'il avait reçu le supplément Ensure du Ministère il y a environ six mois et qu'il avait été approuvé pour l'allocation de régime à teneur élevée en protéines, et il ne comprend pas pourquoi il n'est plus admissible maintenant, alors que ses problèmes de santé demeurent les mêmes.

Après avoir soigneusement examiné l'information écrite, la Commission a déterminé que l'appelant aurait dû être approuvé pour quatre caisses par mois d'Ensure, comme l'avait demandé le médecin de l'appelant. La lettre de refus du Ministère du <date supprimée> indique que la raison du refus est que l'IMC de l'appelant est normal et qu'il

n'y a aucune preuve de perte corporelle et de consommation d'aliments solides (étouffement, difficulté à avaler, etc.). L'appelant a joint à sa demande une lettre d'un médecin qu'il a vu à <ville supprimée> en <année supprimée>, dont le rapport mentionne des problèmes d'étouffement. Le formulaire de demande et de justification de supplément nutritionnel et alimentaire thérapeutique soumis par le médecin actuel de l'appelant indique que l'appelant est atteint d'une forme avancée de <problème médical supprimé> et qu'il est incapable d'obtenir suffisamment de protéines et de calories. Le Ministère a approuvé une allocation de régime alimentaire à teneur élevée en protéines ainsi que du Ensure pour l'appelant dans un passé récent. Le Ministère n'a pas fait valoir que les rapports sur l'échelle d'IMC et l'émaciation corporelle doivent être utilisés comme critères pour les demandes de suppléments protéiques, mais qu'il s'agit en fait de critères pour l'allocation de régime alimentaire à teneur élevée en protéines. Par conséquent, la Commission ordonne au Ministère d'autoriser la livraison de Ensure en quantité de quatre caisses par mois pendant 12 mois.